

**1 – DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES FERCHER-PAYS FLORENTAIS**

FerCher-Pays Florentais

Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2018

N°: 2018/80

DELIBERATION

Etaient présents : Jean-Claude BEGASSAT, Gilles GONTHIER (a reçu pouvoir de Serge JEANZAC), Marie-France SKASKOW (a reçu pouvoir de Bruno DIDELOT), Lucien KORCZEWSKI (a reçu pouvoir de Sonia PAZOS-MONVOISIN), Claude BARBILLAT, Véronique BRISSON, Fabrice CHABANCE, Michel BONNET, Daniel JOLY (a reçu pouvoir de Franck NORMAND), Roger JACQUET (a reçu pouvoir de Alain TABARD), Anne-Marie-DEBOIS, Marc JACQUET (a reçu pouvoir de Marie-Christine LASNE), Jacques LAMBERT (a reçu pouvoir de Mireille BOUCHER), Hakim SEBA, Sylvie BREUILLE (a reçu pouvoir de Françoise DEMAY), Philippe CHARRETTE (a reçu pouvoir de Nicole PROGIN), Michel HERAULT,

Pouvoirs : Françoise DEMAY a donné pouvoir à Sylvie BREUILLE, Sonia PAZOS-MONVOISIN a donné pouvoir à Lucien KORCZEWSKI, Alain TABARD a donné pouvoir à Roger JACQUET, Serge JEANZAC a donné pouvoir à Gilles GONTHIER, Bruno DIDELOT a donné pouvoir à Marie-France SKASKOW, Nicole PROGIN a donné pouvoir à Philippe CHARRETTE, Franck NORMAND a donné pouvoir à Daniel JOLY, Mireille BOUCHER a donné pouvoir à Jacques LAMBERT, Marie-Christine LASNE a donné pouvoir à Marc JACQUET

Absents excusés : Eric AUDEBERT, Marinette ROBERT

Secrétaire de séance : Jacques LAMBERT

Date de convocation : Jeudi 06 décembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais doit rédiger et classer ses compétences en concordance avec la rédaction issue de la loi NOTRe du 07/08/2015 et intégrer les nouvelles compétences obligatoires transférées par la loi ;

Considérant la circulaire en date du 27 juillet 2018 de la Préfecture du Cher rappelant l'obligation de définir l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale » avant le 31 décembre 2018 ;

Considérant le travail du Bureau communautaire du 04 septembre 2018 et 06 novembre 2018 sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » ;

Considérant le travail de la Commission Aménagement de l'espace, développement économique et logement du 16 octobre 2018 et du 21 novembre 2018 sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » ;

Considérant que l'intérêt communautaire ne doit plus figurer dans les statuts :

- pour les compétences obligatoires, il doit être supprimé, certaines n'étant plus soumises à intérêt communautaire, la communauté de communes exerce la totalité de la compétence,

- pour les compétences optionnelles, il convient de l'extraire des statuts et le mettre dans la présente délibération, cet intérêt communautaire continuant à s'appliquer tel qu'il a été défini,

Considérant pour mémoire que l'intérêt communautaire est désormais défini, depuis la loi MAPTAM du 27/01/2014, par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'intérêt communautaire de FerCher-Pays Florentais comme suit :

I - Les compétences obligatoires pour lesquelles l'intérêt communautaire est supprimé et ne s'applique plus, la communauté de communes exerçant la totalité de la compétence :

I – « Groupe de compétences obligatoires »

1-2 « Développement économique » :

- « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » : Compétence exercée en totalité par la Communauté
- « Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L.134-1 du code du tourisme » : Compétence exercée en totalité par la Communauté
- « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » dont l'intérêt communautaire se définit comme suit : Action pour le maintien, soutien, création des commerces ou services de proximité

II – Les compétences pour lesquelles l'intérêt communautaire est maintenu mais retiré des statuts :

I – « Groupe de compétences obligatoires »

1.1 « Aménagement de l'espace »

➤ « Aménagement de l'espace pour la conduite d'intérêt communautaire » :

- « Les Zones d'Aménagement Concertées » : La ZAC Les Terres des Brosses située commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER ;
- « Etudes, réalisation et gestion d'équipements touristiques » : Le camping situé commune de LUNERY et le camping situé commune de VILLENEUVE-SUR-CHER ;
- « Etudes, réalisation et gestion d'équipements touristiques » : Les chemins de randonnée situés exclusivement sur les communes membres de FerCher-Pays Florentais, anciennement gérés par le SIDT du Canton de CHAROST ;
- « Etudes, réalisation et gestion d'équipements touristiques » : La halte nautique, faisant également office de base de canoë-kayak, située commune de VILLENEUVE-SUR-CHER ;
- « Etudes, réalisation et gestion d'équipements touristiques » : terrains d'accueil de camping-cars ;
- « Etudes, réalisation et gestion d'équipements touristiques » : Le gîte de groupe intercommunal situé commune de PLOU ;

II – « Groupe de compétences optionnelles »

2.2 « Création, aménagement et entretien des voies communales d'intérêt communautaire »

- Les voies d'intérêt communautaire comme répertoriées au sein de la liste jointe à cette présente délibération.

2.3 – « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire d'intérêt communautaire »

➤ « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs » :

- La piscine intercommunale située commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER ;
- La salle omnisports intercommunale située commune de SAINT-CAPRAIS, comportant la possibilité de pratiquer le tennis sous espace couvert.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par :

**26 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE**

**PRESENTS : 17
EXPRIMES : 26**

ARRÊTE l'intérêt communautaire de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais comme suit :

I - Les compétences obligatoires pour lesquelles l'intérêt communautaire est supprimé et ne s'applique plus, la communauté de communes exerçant la totalité de la compétence :

I – « Groupe de compétences obligatoires »

1-2 « Développement économique » :

- « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » : Compétence exercée en totalité par la Communauté
- « Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L.134-1 du code du tourisme » : Compétence exercée en totalité par la Communauté
- « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » dont l'intérêt communautaire se définit comme suit : Action pour le maintien, soutien, création des commerces ou services de proximité

II – Les compétences pour lesquelles l'intérêt communautaire est maintenu mais retiré des statuts :

I – « Groupe de compétences obligatoires »

1.1 « Aménagement de l'espace »

➤ **« Aménagement de l'espace pour la conduite d'intérêt communautaire » :**

- « Les Zones d'Aménagement Concertées » : La ZAC Les Terres des Brosses située commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER ;
- « Etudes, réalisation et gestion d'équipements touristiques » : Le camping situé commune de LUNERY et le camping situé commune de VILLENEUVE-SUR-CHER ;
- « Etudes, réalisation et gestion d'équipements touristiques » : Les chemins de randonnée situés exclusivement sur les communes membres de FerCher-Pays Florentais, anciennement gérés par le SIDT du Canton de CHAROST ;
- « Etudes, réalisation et gestion d'équipements touristiques » : La halte nautique, faisant également office de base de canoë-kayak, située commune de VILLENEUVE-SUR-CHER ;
- « Etudes, réalisation et gestion d'équipements touristiques » : terrains d'accueil de camping-cars ;
- « Etudes, réalisation et gestion d'équipements touristiques » : Le gîte de groupe intercommunal situé commune de PLOU ;

II – « Groupe de compétences optionnelles »

2.2 « Création, aménagement et entretien des voies communales d'intérêt communautaire »

- Les voies d'intérêt communautaire comme répertoriées au sein de la liste jointe à cette présente délibération.

2.3 – « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire d'intérêt communautaire »

➤ **« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs » :**

- La piscine intercommunale située commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER ;
- La salle omnisports intercommunale située commune de SAINT-CAPRAIS, comportant la possibilité de pratiquer le tennis sous espace couvert.

Accusé de réception en préfecture
018-241800457-20181212-978-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Florent-sur-Cher, le 17/12/2018
Le Président, Jean-Claude BEGASSAT



Accusé de réception en préfecture
018-241800457-20181212-978-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018